

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Juin 2009
LISTE des DELIBERATIONS PRISES CE JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Neuf
Présents	10	Le Jeudi Vingt Cinq Juin
Représentée	01	
Votants	11	

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2009

Présents : , Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean-Pierre FAURAND Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Jean-Luc LEGER, André LUIGGI, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Représentée : Isabelle GUIOT-PIN,

Secrétaire de Séance : Véronique BRUN

DELIBERATION N° 14/2009
PRESENTATION & APPROBATION DES RAPPORTS
RELATIFS AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT
EXCERCICE 2008

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2008, concernant les comptes rendus techniques et financiers du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Après lecture desdits rapports, et
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

APPROUVE ces rapports présentés par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 15/2009
ATTRIBUTION d'une PRIME à l'ADJOINT TECHNIQUE
EN RAISON des TRAVAUX EFFECTUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des gros travaux qui ont été effectués par l'Adjoint Technique sur le réseau d'eau.

Compte tenu de l'excellent travail réalisé, ainsi que de sa disponibilité, Monsieur le Maire propose d'octroyer à ce dernier une prime.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer une prime, hors salaire, de 300,00 Euros à l'Adjoint Technique communal.

DELIBERATION N° 16/2009
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget Général M14 - Section de Fonctionnement :

Art. 60633 : Fournitures de voirie	- 2 740,16 €
Art.60621 : Combustibles	+ 1 000,00 €
Art. 6064 : Fournitures administratives	+ 1 200,00 €
Art. 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 314,85 €
Art.6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 225,31 €

Budget Eau-Assainissement M49 - Section de Fonctionnement :

Art. 022 : Dépenses Imprévues	- 500,00 €
Art. 61551 : Entr. Répar. Sur Matériel roulant	+ 500,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 2 Abstentions,
9 voix Pour,

DECIDE, de procéder aux décisions modificatives ci-dessus.

**DELIBERATION N° 17/2009
CENTRE de LOISIRS SANS HERBERGEMENT
pour les ENFANTS de 4 a 18 ans
PARTICIPATION pour l'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par la Commune de Peipin, relatif à l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergements pour l'année 2009 et proposant l'accueil des enfants du village de 4 à 18 ans.

Après avoir étudié cette proposition, ainsi que les possibilités financières de la municipalité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,

DECIDE de participer à ce Centre de Loisirs Sans Hébergements pour l'année 2009, pour un montant de 10,00 Euros par jour et par enfant, à concurrence d'une semaine pour chaque enfant, durant la période des vacances scolaires d'été.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION N° 18/2009
AUTORISATION de TRAVAUX
CONCERNANT l'HABITATION de Monsieur Jean-Noël MANGIN**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur Jean-Noël MANGIN, locataire d'une habitation appartenant à la commune, qui demande l'autorisation d'effectuer des travaux, à ses frais, dans la salle de bain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur MANGIN à effectuer ces travaux.

**DELIBERATION N° 19/2009
ADHESION de la COMMUNE de MALLEFOUGASSE
au S.M.I.R.T.O.M.**

2009, par laquelle il accepte le principe d'adhésion de la commune de MALLEFOUGASSE au Syndicat et, qui ne pourra être effective que lorsque toutes les communes membres se seront prononcées.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 2 abstentions,
9 voix Pour

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de MALLEFOUGASSE au S.M.I.R.T.O.M.

**DELIBERATION N° 20/2009
ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à
l'ASSOCIATION CANINE SISTERONNAISE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions, l'Association Canine Sisteronnaise n'avait pas été citée.

Compte tenu des nombreux services que cette association rend auprès de la municipalité et de ses habitants, notamment en cas d'abandon d'animal et, poursuivant l'attribution des années précédentes, il est proposé à l'Assemblée une subvention d'un montant de 333,45 Euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

ATTRIBUE à l'Association Canine Sisteronnaise une subvention de 333,45 Euros.

DELIBERATION N° 21/2009
TRANSFERT des FONDS du COMITE des FETES
VERS le COLLECTIF "LES AMIS du BEAU VENT de LURE"

Monsieur le Maire rappelle la démission du Comité des Fêtes.

Personne ne souhaitant reprendre la présidence, un collectif, Association Loi 1901, vient de se créer, sous le nom "Les Amis du Beau Vent de Lure".

Afin de pouvoir organiser diverses manifestations, le Collectif a sollicité par courrier, dont il est donné lecture, le transfert des fonds laissés par le Comité des Fêtes, ainsi qu'une subvention, qui du reste avait été prévue dans le vote global (cf. délibération N° 05/2009, en date du 6 Mars 2009, pour un montant de 1.000 Euros, sous la dénomination : Festivités).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1.000,00 Euros au Collectif "Les Amis du Beau Vent de Lure".

DELIBERATION N° 22/2009
D.U.P. STATION d'EPURATION
HONORAIRES de la S.E.G.C. FONCIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'approbation des honoraires proposés par la S.E.G.C. Foncier, pour la rédaction et la publication des actes administratifs d'acquisition de terrain, dans le cadre de le D.U.P.

Monsieur le Maire, donne lecture du devis, qui s'élève à 358,80 Euros T.T.C., par acte.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

APPROUVE ce devis.

DELIBERATION N° 23/2009
PROPOSITION D'EMBAUCHE d'un AGENT d'ENTRETIEN
dans le CADRE d'un CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI

Devant le travail toujours croissant de l'Adjoint Technique, Monsieur le Maire propose le projet suivant qui lui a été conseillé par le Pôle Emploi

Il s'agit du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). L'embauche concerne des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles et sociales, sur des postes visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. Il doit être conclu pour une durée de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois, dans la limite de 24 mois, pour un salaire au moins égal au SMIC.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention que devra signer la municipalité avec le Pôle Emploi, si cette proposition est retenue.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

à l'Unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION N° 24/2009
C. C. L. V. D.
DESIGNATION de MEMBRES TITULAIRES au SEIN de la C.L.E.T.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Communauté de Communes Lure-vançon-Durance, de désigner deux membres titulaires, pour siéger au sein de la C.L.E.T. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts)

Monsieur le Maire demande quels sont les élus intéressés par cette Commission.

Se présentent. Michel FLAMEN d'ASSIGNY,
Marie-José ESTUBIER
qui ont obtenus 7 voix,

Le Conseil Municipal,
élit donc comme membres titulaires:

Michel FLAMEN d'ASSIGNY,
Marie-José ESTUBIER.

DELIBERATION N° 25/2009
RECONFIGURATION de CHEMINS COMMUNAUX
CHOIX de l'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de procéder à la reconfiguration de chemins communaux.

Pour ce faire, des devis ont été demandés à diverses entreprises, selon un état descriptif.

Trois entreprises ont répondu à la demande :

EURL BONIFFACY TP	pour un montant de 15.270,50 € H.T.
ALPES TERRASSEMENT	pour un montant de 25.310,00 €H.T.
JMPJ LOCATION	pour un montant de 24.250,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après étude des devis
à l'Unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de la EURL BONIFFACY TP, pour un montant de 15.270,50 Euros H.T.

